

ENREGISTREZ – VOUS

CRÉER MON COMPTE

Une fois sur le site, cliquez sur «Je crée mon compte hébergeur» et remplissez le formulaire.

Après validation de cette demande, votre collectivité vous enverra une invitation à créer votre mot de passe.

Le numéro d'enregistrement est obligatoire pour toute mise en location d'un meublé de tourisme. Vous l'obtiendrez après votre déclaration.

CRÉER MON MOT DE PASSE

Cliquer sur «se connecter» puis directement sur nouveau «mot de passe». Vous recevez un mail d'invitation à créer un mot de passe valable 24h.

La plateforme vous guide pour définir un mot de passe conforme aux préconisations CNIL. Après validation, vous êtes redirigé sur la page de connexion.



MON COMPTE

<https://taxedesejour.cap-atlantique.fr>

En vous connectant avec votre mail et le mot de passe que vous avez créé, vous accédez à votre espace sécurisé. Une fois connecté, pensez à vérifier et à tenir à jour vos informations, et celles de vos logements.

SE CONNECTER

LA TAXE ADDITIONNELLE DE SÉJOUR DÉPARTEMENTALE

Le Département de Loire-Atlantique a adopté un nouveau schéma du tourisme et des loisirs sur l'ensemble du territoire.

Il a activé la mise en place d'une taxe additionnelle de séjour, au 1^{er} janvier 2024 par une délibération du 23 juin 2023.

Encadrée par les dispositions de l'article L 3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle correspond à **10%** de la taxe de séjour réelle ou forfaitaire, perçue par les communes ou les EPCI.

La commune de Batz-sur-Mer collecte cette taxe et la reverse au Département.

Cette taxe s'ajoute à celle des tarifs municipaux de taxe de séjour, au bénéfice du Département Loire Atlantique. Voir grille des tarifs de taxe de séjour 2024.

Plus d'informations sur cette taxe départementale sur www.loire-atlantique.fr

DÉCLAREZ

SAISIR MES LOCATIONS EN DIRECT

La loi impose la tenue de l'état du logeur (art. R.2333.34 du CGCT). La plateforme simplifie vos démarches et vous permet de saisir ce registre en ligne à votre rythme. Cliquez sur «Déclaration» et remplissez le tableau selon les locations effectuées.

Le tableau de déclaration calcule automatiquement les montants de taxe de séjour, y compris pour les hébergements non classés. Vous évitez ainsi tout risque d'erreur et gagnez du temps. Si vous avez beaucoup de données : la rubrique «Importer le registre fichier .CSV» décrit la procédure à respecter.

JE N'AI PAS LOUÉ / J'AI LOUÉ PAR UN TIERS COLLECTEUR

Si votre hébergement est ouvert et que vous n'avez pas loué, vous pouvez utiliser la déclaration simplifiée, «je n'ai pas loué» rubrique déclaration pour enregistrer vos déclarations à zéro.



Si vous êtes passé par un/des tiers collecteur(s) (Airbnb, Booking, LeBonCoin, ...), utilisez le bouton de saisie simplifiée «location par tiers collecteur».



Si votre hébergement est fermé sur une longue période renseignez-le dans la rubrique «Nouvelle période de fermeture» du menu hébergement.

NOUVELLE PÉRIODE DE FERMETURE

CONFIRMER VOTRE DÉCLARATION

Lorsque vous saisissez vos déclarations, vous devez les valider. Elles peuvent être validées une fois le mois écoulé. Vous pouvez enregistrer des périodes de fermeture de votre hébergement ou déclarer «je n'ai pas loué» mais la déclaration et la validation sont obligatoires.

VALIDER LES DÉCLARATIONS SÉLECTIONNÉES

REVERSEZ

CALCULEZ LA TAXE DE SÉJOUR

Un simulateur est à votre disposition pour calculer la taxe de séjour sur la page d'accueil de votre plateforme.

DATES LIMITES

Tous les propriétaires et hébergeurs doivent encaisser eux-mêmes les versements de leurs résidents et déclarer les sommes à la commune à la fin de chaque trimestre :

31 mars / 30 juin / 30 septembre / 31 décembre

MODALITÉS DE REVERSEMENT

Le Trésor Public vous adresse un avis des sommes à payer par courrier. Ce courrier vous permet de régler la taxe :

- **En ligne** en suivant les étapes de votre déclaration jusqu'au paiement.

- Par **chèque** libellé à l'**ordre du Trésor Public** et déposé au Trésor Public accompagné impérativement du bordereau de votre déclaration : 1 allée du Parc Mesemena 44500 La Baule-Escoublac.

Loire
Atlantique

MISE EN PLACE DE LA TAXE ADDITIONNELLE DE SÉJOUR DÉPARTEMENTALE



Informations au verso.

QU'EST-CE QUE LA TAXE DE SÉJOUR ?

La taxe de séjour est affectée à des réalisations à caractère touristique. Par cette taxe, les vacanciers contribuent au développement de notre station de tourisme en termes d'animations, de propreté, de sécurité, notamment. La taxe de séjour concerne tous les hébergements loués pour de courtes durées, professionnels ou non (pas au-delà de 90 jours consécutifs par la même personne).

À RETENIR

VOTRE SITE DE TÉLÉDÉCLARATION

Votre site pour déclarer votre meublé et saisir les informations nécessaires au versement de la taxe de séjour. <https://taxedesejour.cap-atlantique.fr>

VOTRE ESPACE DÉDIÉ

- Consultez / modifiez vos informations personnelles et celles de votre hébergement
- Mettez à jour vos périodes de fermeture
- Tenez en ligne votre registre du logeur
- Transmettez en un clic vos déclarations
- Visualisez vos précédentes déclarations
- Reversez en ligne votre taxe de séjour
- Editez des récapitulatifs de déclaration
- Consultez la Foire aux Questions
- Consultez les documents et informations mis à votre disposition
- Contactez directement votre référent taxe de séjour

VOTRE ASSISTANCE TECHNIQUE



Du lundi au vendredi 8h30-12h & 13h30-18h
02 56 66 20 05 (Appel non surtaxé)
support-taxedesejour@3douest.com

VOTRE CONTACT

Typhen NICOLAS : +33(0)2 40 23 92 36
typhen.nicolas@mairie-batzsurmer.fr

TAXE DE SÉJOUR

Déclaration en ligne ²⁰²⁴
plus simple, plus rapide



Septembre 2023 - Crédit photo : Arnaud Dréan - Ne pas jeter sur la voie publique



25 rue de la Plage - 44740 BATZ-SUR-MER
+33 (0)2 40 23 92 36 - office.tourisme@mairie-batzsurmer.fr
www.ot-batzsurmer.fr
N 47° 16' 38" W 2° 28' 50"

